

## Fourniture d'électricité Statut de client protégé conjoncturel – COVID-19

Le C.P.A.S. est informé que vous êtes en défaut de paiement de factures d'électricité et qu'une demande de placement de compteur à budget a été introduite.

Vous pouvez bénéficier du **statut de client protégé conjoncturel** dans le cadre de la **crise COVID-19** afin de bénéficier du tarif social – durant 12 mois à compter de l'introduction de la demande – si vous ou un membre de votre ménage êtes dans l'une de ces situations :

	Conditions à remplir	Introduction de la demande (au plus tard le 31/12/2021)
<b>SITUATION 1</b>	<p>Vous n'avez pas payé vos factures d'énergie, votre fournisseur vous a déclaré en défaut de paiement</p> <p><b>ET</b> vous êtes dans l'une de ces situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– chômeur complet indemnisé,</li> <li>– bénéficiaire de l'intervention majorée auprès de votre mutuelle (statut BIM),</li> <li>– vous avez perçu des allocations de chômage temporaire pour force majeure en raison de la COVID-19 pendant au moins 14 jours de chômage temporaire,</li> <li>– travailleur indépendant, aidant ou conjoint aidant ayant bénéficié du droit passerelle en 2020.</li> </ul>	<p><b>Vous adressez à ORES (coordonnées ci-dessous) une demande écrite.</b></p> <p>Vous y indiquez vos nom, prénom et adresse postale ou adresse mail.</p> <p><b>Vous y joignez</b> une copie du courrier de défaut de paiement qui vous a été envoyé par votre fournisseur entre le 18/03/2020 et le 31/12/2021 suite à un retard dans le paiement d'une ou plusieurs factures d'énergie et par lequel votre fournisseur vous informe qu'il va demander le placement d'un compteur à budget à votre domicile (Ce courrier n'est pas un courrier de rappel ou de mise en demeure, mais vous a été envoyé, à défaut de réaction de votre part, à l'échéance de la mise en demeure).</p> <p><b>Vous y joignez également :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– une attestation de la caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (CAPAC) ou de votre organisme paiement des allocations de chômage (votre « syndicat » prouvant que vous avez été au chômage temporaire suite à la crise du coronavirus pendant au moins 14 jours) ;</li> <li>– <b>OU</b> attestation de la caisse d'assurance sociale prouvant que vous avez pu bénéficier ou que vous bénéficiez du droit passerelle COVID-19 ;</li> <li>– <b>OU</b> attestation de la CAPAC ou de votre organisme de paiement de chômage prouvant que vous êtes au chômage complet indemnisé ;</li> <li>– <b>OU</b> attestation de votre mutuelle prouvant que vous êtes bénéficiaire d'une intervention majorée (BIM).</li> </ul>
<b>SITUATION 2</b>	<p>Vous bénéficiez d'une attestation de votre C.P.A.S. ou d'un service social agréé qui reconnaît que vous avez des difficultés financières à payer votre facture d'énergie.</p>	<p><b>Vous vous adressez au C.P.A.S.</b> (coordonnées ci-dessous).</p>

### ORES Namur

Avenue Albert 1<sup>er</sup>, 1 5000 Namur

<https://www.ores.be/particuliers-et-professionnels/client-protège>

### Cwape

<https://www.cwape.be/?dir=2.4.01>

### C.P.A.S.

Madame GODU, assistante sociale (mardi, mercredi, jeudi & vendredi)

Tél. 086/32.31.73, fax 086/32.13.96, [isabelle.godu@cpas-sommeleuze.be](mailto:isabelle.godu@cpas-sommeleuze.be),